

# Cogent attaque Orange qu'il accuse de limiter le trafic de Megaupload

Le bras de fer entre l'américain Cogent et France Télécom/Orange se poursuit. Il prend même une nouvelle dimension entre les deux opérateurs. **Cogent a porté plainte contre Orange en France auprès de l'Autorité de la concurrence pour abus de position dominante.** Au centre du conflit, la problématique de l'échange de trafic sur Internet (le *peering*).

Le conflit remonte au début de l'année. En janvier, **Cogent reproche à son homologue de restreindre le trafic en provenance de ses serveurs.** Et d'un client en particulier, la plate-forme Megaupload/Megavideo qui permet de télécharger/voir des vidéos généralement piratées (mais aussi de partager tous types de fichiers, légalement ou non). L'Hadopi ayant poussé les internautes vers ce type de solutions de téléchargement direct, le trafic généré par Megaupload s'avère énorme.

Or, le principe du *peering* veut que les opérateurs ne se facturent pas les transports de données sur leurs réseaux respectifs tant qu'un équilibre entre les deux est respecté. Mais, selon Orange, **l'équilibre est rompu avec un rapport de 1 à 4 voire 1 à 8,** selon les propos tenus à l'époque par le directeur exécutif d'Orange **Pierre Louette** aux *Echos*. En représailles, Megaupload indiquait sur sa page d'accueil les restrictions d'Orange et invitait ses abonnés à basculer sur SFR ou Free qui ne restreignent pas, [pour le moment](#), le trafic.

Si Orange a, depuis desserré son étau, la fluidité des échanges n'est toujours pas rétablie selon Cogent qui décide donc de porter plainte en France et **envisage même des poursuites à l'échelle européenne.** « *Nous avons aussi entamé des discussions avec la Commission de la concurrence de Bruxelles, mais n'avons pas encore établi de poursuites au niveau européen* », indique **Dave Schaeffer**, PDG de Cogent, à [La Tribune](#) (29/08).

Réputé pour ses tarifs agressifs, **Cogent revendique 17 % du trafic mondial,** souligne le quotidien économique. Et 263 millions de dollars de chiffre d'affaires en 2010. Visiblement, Cogent se montre également agressif en matière de procédure. Il n'en reste pas moins que l'affaire risque de faire figure d'une grande première pour le gendarme de la concurrence qui n'a jusqu'alors jamais eu l'occasion de se pencher sur les problématiques de *peering*. L'affaire Orange-Cogent en présente une bonne occasion.